



- conseil d'administration du 4 mars 2014 -

RESOLUTION CA n° 2 - 2014
APPROBATION DU RAPPORT 2013
PRESENTE PAR MADAME LA PRESIDENTE
DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- en application de R 331 - 32 du code de l'environnement qui prévoit que « *le président du conseil économique, social et culturel présente un rapport annuel d'activité au conseil d'administration* »,
- vu le rapport de Madame le Président du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées tel qu'il figure en annexe de la présente,

approuve le rapport d'activités 2013 du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 4 mars 2014.

Le Président,

André BERDOU

Handwritten signature of André BERDOU in black ink.



Le Directeur,

Gilles PERRON

Handwritten signature of Gilles PERRON in black ink, with a flourish at the end.



Compte-rendu d'activité du conseil économique, social et culturel du Parc national des Pyrénées pour l'année 2013

Rapport de Madame la Présidente du conseil, économique, social et culturel du Parc national des Pyrénées

2013 a été l'année de l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées.

Le conseil économique, social et culturel (*CESC*), comme l'ensemble des instances du Parc national des Pyrénées, a contribué à l'élaboration de ce document de référence.

Le conseil économique, social et culturel s'est réuni deux fois. L'année a été marquée par la première rencontre de Présidents des conseils économique, social et culturel des parcs nationaux.

Pour 2013, on peut retenir les faits marquants suivants :

Réunion des présidents des conseils économique, social et culturel des parcs nationaux :

A l'invitation du Parc national de la Vanoise, une réunion des présidents des conseils économique social et culturel des parcs nationaux et du comité de la vie locale du parc amazonien de Guyane a été organisée, à Termignon (*Savoie*), les 10 et 11 juin 2013. Cette réunion d'échange a permis de partager un constat et de formuler des propositions communes.

Les principaux échanges ont porté sur les points suivants :

- **des constats** : les conseils économique, social et culturel ont été créés pour satisfaire à une obligation prévue par la loi de 2006 sans qu'ait été conduite (*ni en interne dans chaque parc et ni en inter-parcs*) une réflexion approfondie sur leur rôle et leur valeur ajoutée.

Les conseils économique, social et culturel sont divers dans leur composition, leur organisation et leur mode de fonctionnement. Aucun conseil économique, social et culturel ne dispose réellement, au-delà de la délibération qui l'institue, d'une feuille de route précisant les questions sur lesquelles le conseil d'administration souhaite l'interroger.

Les conseils économique, social et culturel éprouvent des difficultés à se positionner vis à vis du conseil d'administration, du conseil scientifique et des divers groupes de travail créés à l'occasion de l'élaboration de la charte.

Il peut y avoir redondance sur certains thèmes.

Les sujets ayant fait l'objet de débats ont essentiellement été centrés sur l'élaboration de la charte du territoire. Quels seront les sujets à travailler maintenant que les chartes sont adoptées ? Les conseils économique, social et culturel seront appelés à évoluer en fonction de l'élaboration des chartes, des adhésions et des thèmes et priorités du territoire (*politique partenariale de la charte*),

- **des propositions** : les conseils économique, social et culturel souhaitent apporter une valeur ajoutée sur les points suivants :
 - contribuer au suivi et à l'évaluation de la charte du territoire,
 - contribuer activement à la vie des établissements et à l'animation des territoires des parcs. Des liens sont à renforcer avec les autres instances : conseil d'administration, conseil scientifique dans le respect des missions et des légitimités de chaque acteur institutionnel,
 - jouer le rôle de courroie de transmission, de médiateur et d'ambassadeur avec le territoire : veille et alerte, contribution, avec le conseil d'administration, pour faire remonter les attentes, les questionnements, les inquiétudes et les problèmes des acteurs, interface avec les acteurs socioprofessionnels des territoires,
 - faire de la production d'idées et de la veille stratégique (*du point de vue des acteurs socioprofessionnels*), proposer des solutions, des actions sur des sujets spécifiques comme le « *plan climat* » du parc national,
 - jouer un rôle dans le dispositif de la marque : contribuer à sa valorisation, aider à positionner le curseur entre des règlements d'usages à valeur nationale et l'adaptation au territoire,
 - jouer un rôle dans la contractualisation : l'adoption de la charte du territoire va conduire les établissements des parcs à signer des conventions d'application avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, les institutions et les acteurs du territoire.

Par ailleurs, les présidents des conseils économique, social et culturel souhaitent :

- renforcer leur visibilité en identifiant avec les établissements les moyens qui leur sont nécessaires (*administratifs, financiers, association aux manifestations publiques, ...*),
- identifier, en inter-parcs, des thématiques sur lesquelles les conseils économique, social et culturel, compte tenu de leur représentativité, auront une valeur ajoutée.

Pour le Parc national des Pyrénées, l'activité de l'année passée peut être ainsi résumée :

- Réunion du conseil économique, social et culturel du 28 juin 2013 :

La présentation du périmètre du Parc national des Pyrénées a suscité un débat au cours duquel plusieurs sujets ont été évoqués : comment travailler avec une commune qui n'a pas adhééré et qui a du territoire dans le cœur du parc ?, comment a été réalisée l'information auprès des communes ?, quelles actions vont être arrêtées ?, de quel moyen le parc national disposera-t-il pour mettre en œuvre la charte ?

Le conseil économique, social et culturel a mis à profit cette réunion pour se projeter vers l'avenir en s'impliquant, avec les services du Parc national, dans l'élaboration des conventions d'applications avec les communes.

Cette réunion a également été l'occasion de présenter le plan climat énergie territorial. De nombreux membres du conseil économique, social et culturel vont être impliqués dans son élaboration. Sa présentation a permis d'appréhender les enjeux et les objectifs de sa mise en place sur le territoire.

Un autre sujet a été abordé avec la marque Parc et les dernières évolutions du dossier. Il a été rappelé le souhait du conseil économique, social et culturel de s'approprier ce dossier.

- Réunion du conseil économique, social et culturel du 16 octobre 2013 :

L'outil extranet du Parc national des Pyrénées a été présenté. Il permet aux membres du conseil économique, social et culturel d'être impliqués dans la vie de l'assemblée. Il relève d'une démarche éco-responsable. Les membres du conseil économique, social et culturel ont remercié les services du Parc national pour avoir mis cet outil en place.

Un point sur la future marque des parcs nationaux a été effectué. Le conseil économique social et culturel souhaite y apporter sa contribution. La marque a été déposée auprès de l'institut national de la propriété industrielle (INPI), Les premiers « *règlements d'usages* » ont été présentés. Un débat s'est instauré sur des questions comme le montant de la redevance, la cohérence avec la marque des parcs naturels régionaux, les contrôles. Le conseil économique, social et culturel a travaillé à la création d'une commission locale marque comme suite à la décision du conseil d'administration.

Les modalités d'intervention du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence ont été présentées. Le débat s'est focalisé sur les services rendus par le Parc national dans les communes non adhérentes et la possibilité pour le Parc national de faire payer ses prestations. Le conseil économique, social et culturel, après débat estime que la formule proposée est pertinente.

Les conventions d'application avec les communes adhérentes ont été présentées. De nombreuses questions autour du rôle des communautés des communes et de l'action du Parc national vis-à-vis de ces établissements inter communaux. La question devra être tranchée par les instances du parc.

Enfin le conseil économique, social et culturel a abordé le projet de création de l'agence française pour la biodiversité. Il a demandé aux services du Parc national à être tenu informé des différentes évolutions du dossier Il est jugé comme préoccupant pour l'avenir des parcs nationaux.

Les deux réunions mettent en évidence le fait que le conseil économique, social et culturel est devenu une instance où le débat s'est instauré. Après deux ans d'existence, on doit s'en féliciter. Il est nécessaire de concrétiser ces ambitions par une plus grande implication des membres de cette assemblée sur des sujets comme le plan climat énergie territorial et la déclinaison de la charte du territoire.

Fait à Tarbes, le 4 mars 2014



Elisabeth MEDARD
Présidente du conseil économique, social
et culturel du Parc national des Pyrénées



**RESOLUTION BU n°2 - 2011
COMPOSITION DU CONSEIL ECONOMIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Vu l'article R331-33 du code de l'environnement qui reprend les attendus de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D).

Vu la délibération du conseil d'administration réuni le 11 décembre 2008, référence CA n°36 - 2008, créant le conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du conseil d'administration réuni le 1^{er} décembre 2009, référence CA n°26-2009, portant mise en place et règlement intérieur du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 2 février 2010, référence BU n°2-2010, portant composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 1^{er} mars 2010, référence BU n°4-2010, portant composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 4 mai 2010, référence BU n°5-2010, portant composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 11 janvier 2011, référence BU n°1-2011, portant composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Conformément aux débats du bureau du conseil d'administration réuni le 5 janvier 2010, le 2 février 2010, 1^{er} mars 2010, 4 mai 2010, 11 janvier 2011 et le 22 février 2011,

./.

le bureau délibère :

La composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées est fixée telle qu'elle suit :

- Protection de la nature :

Conservatoire régional des espaces naturels Midi Pyrénées,
Agence régionale pour l'environnement (ARPE),
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Hautes Pyrénées (CPIE),
Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEFANSO), section Béarn,

- Monde agricole :

Association interprofessionnelle de montagne d'appellation d'origine contrôlée de Barèges-Gavarnie,
Mission agro-alimentaire Pyrénées (MAAP)
Groupement d'intérêt public - centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace (GIP - CRPGB)
Groupement d'employeurs bergers et vachers,
Association régionale d'élevage et développement agricole de la montagne ouest (AREDA),

- Gestionnaires d'estives :

Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin,

- Activité touristique :

Hautes Pyrénées tourisme et environnement,
Association « via natura »,
Fédération thermale et climatique,
Gites de France (section des Hautes Pyrénées),
Monsieur Francis GIORA, Personnalité compétente en matière de tourisme,

- Activité forestière :

Office national des forêts,
Centre régional de la propriété forestière Midi Pyrénées,
Centre régional de la propriété forestière Aquitaine,

- Pêche et pisciculture :

Fédération des Pyrénées Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « la goule aurore » (APPMA),

- Chasse :

Office national de la chasse et de la faune sauvage (délégation régionale),
Fédération départementale des chasseurs des Hautes Pyrénées,

./.

- Handicap et insertion :

Association des paralysés de France - délégation des Pyrénées-Atlantiques,

- Institutions :

Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement des Pyrénées Atlantiques (CAUE),
Société hydroélectrique du midi,
Electricité de France - groupe d'exploitation hydraulique (EDF-GEH),
Agence de l'eau Adour Garonne,

- Sports de nature :

Comité départemental de la randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées,
Comité départemental de spéléologie des Pyrénées-Atlantiques,
Comité départemental de vol libre des Hautes-Pyrénées,
Club alpin français des Hautes-Pyrénées (section de Lourdes),
Centre école de vol à voile du Haut Béarn,
Compagnie des Guides Pyrénées-Atlantiques,
Fédération communautaire des accompagnateurs en montagne - Hautes-Pyrénées,
Monsieur Olivier BESSY, Personnalité compétente en matière de sports de nature,

- Socio-professionnels :

Société anonyme d'économie mixte N'PY,
Ahiservices,
Chambre de commerce et d'industries des Pyrénées Atlantiques,

- Culture et usagers :

Associations des amis du Parc National des Pyrénées,
Pays d'art et d'histoire des vallées d'Aure et du Louron,
Archives départementales des Pyrénées Atlantiques,
Observatoire des Sciences de l'Univers et de la Planète Midi-Pyrénées
Institut occitan,
Institut béarnais et gascon,
Association haute Aspe haut débit,
Association pour la sauvegarde du patrimoine pyrénéen des Hautes-Pyrénées (ASPP)

La présente délibération annule et remplace celle, référence BU n°1 - 2011 du 11 janvier 2011, portant composition du conseil économique social et culturel du Parc National des Pyrénées.

./.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret no 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Tarbes, le 22 février 2011.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

